



Annuler donation patage

Par **domimart**, le **24/02/2021** à **14:40**

Ma belle famille ont eu 6 enfants.

En 2002 les parents ont fait des donations partages en présence de tous les héritiers.

Un héritiers a eu par anticipation un terrain de 1.5 a et les 5 autres un appartement en indivise qui vient d'être vendu en décembre 2020 pour la somme de 235 000E.

Le dernier parent est décédé en juillet 2012.

Mon mari a été laissé, peut il encore tenter une action pour faire annuler les donations.

Merci

Par **youris**, le **24/02/2021** à **15:12**

bonjour,

*L'action en réduction se prescrit par **cinq ans** à compter de l'ouverture de la succession ou dans un délai de **deux ans** à compter du jour où les héritiers ont eu connaissance de l'atteinte portée à leurs réserves.*

source: <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/heritage-contestation-donation-partage-apres-16311.htm>

je vous conseille de consulter un avocat.

salutations